

Postulat

4.10/11

Collectes des déchets

En demandant à nouveau au Conseil communal d'évaluer une modification du mode de collecte des déchets nous visons plus de flexibilité, une offre élargie qui prenne en compte le principe du pollueur-payeur mais aussi une stabilisation des coûts imputés à la collectivité. Le principe du pollueur-payeur (dit aussi de causalité) a été récemment confirmé par le Tribunal fédéral qui demande que le coût des déchets destinés à l'incinération tels que sacs et déchets combustibles soit pris en charge par ceux qui les occasionnent. La répartition des frais de gestion des déchets valorisables sont soumis à d'autres règles.

L'état des lieux

Pour de nombreux Delémontains et Delémontaines il est difficile de se libérer un mardi (de foire) pour se débarrasser de déchets spéciaux.

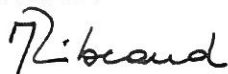
Les déchets encombrants combustibles sont recueillis chez les particuliers tous les mois et les déchets métalliques tous les deux mois. On observe que les services de la voirie sont souvent confrontés à des amoncellements de matériel dont la composition et le volume s'écartent sensiblement des exigences réglementaires. Les déchets encombrants combustibles, doivent selon le règlement être débarrassés de toutes les parties métalliques et les appareils électroménagers et électroniques sont exclus. Même si la voirie se montre très tolérante afin de maintenir la ville en bon état, des objets sont laissés dans la rue où ils séjournent parfois longtemps.

Nous proposons donc au Conseil communal d'évaluer les modifications suivantes

De 8 à 10 fois par an, le samedi matin les déchets spéciaux, les déchets encombrants et les déchets métalliques seront pris en charge par le service de la voirie ou une entreprise agissant sous mandat de la commune à un lieu de collecte – une déchetterie locale. Afin de couvrir le surplus de frais occasionnés par ce travail du samedi une taxe minime sera prélevée. Pour les personnes qui ne peuvent éliminer les parties métalliques ni transporter elles-mêmes leurs déchets encombrants ou spéciaux, une collecte sera organisée 3 à 4 fois par an par la commune. La voirie passera aux adresses des personnes qui se seront annoncées (tél, internet) et elle collectera les déchets qui auront été déposés le jour même. Une contribution à la couverture des coûts sera prélevée. Cette solution aurait l'avantage d'offrir un service supplémentaire, le conditionnement des déchets – certes payant mais la loi exige que l'élimination des déchets soit autofinancée - et d'éliminer le problème des déchets non conformes. La collecte des déchets spéciaux est organisée pour toute la vallée, il sera donc nécessaire d'obtenir l'aval des autres communes de la vallée.

En ce qui concerne la collecte du papier, un grand nombre de très petits volumes sont déposés le long des rues nous demandons au service de la voirie de généraliser les points de collectes, en bout de rue par exemple.

M. Ribeaud



Mehmet

D. Abillet

1 / 1

